

BULLETIN MUNICIPAL

MAZAUGUES



SEPTEMBRE 2016



Editorial

Cette année 2016 aura été marquée du sceau de la barbarie tout comme la fin d'année 2015.

Le jour de notre fête Nationale, le lâche attentat de Nice a marqué les esprits, tuant 84 personnes et en blessant des centaines qui garderont des séquelles à tout jamais.

Juillet 2016, dans une église de Rouen à Saint Etienne de Rouvray, on égorgeait un prêtre, blessant grièvement un fidèle. Le point de non retour dans l'ignoble et l'horreur a été atteint.

Nos dirigeants doivent prendre conscience de la colère, de l'exaspération, du ras le bol de nos concitoyens et prendre des mesures adaptées, fortes et responsables.

Nous devons resserrer les rangs, faire preuve de courage, ne pas céder au désespoir et soutenir les forces de sécurité dans le combat mené pour éradiquer ce fléau qu'est le TERRORISME.

Que ces événements tragiques fassent réfléchir certains d'entre nous qui seraient tentés d'excuser ou de comprendre ces actes. Je m'opposerai avec force contre ceux-là mêmes qui voudraient faire de ces horribles barbares des victimes de notre société.

Il est grand temps d'inviter nos actuels ou futurs dirigeants à prendre des actes forts, déterminants, pour assurer la sécurité de tous dans le respect de la dignité humaine, des lois et règlements.

Après ces quelques semaines de détente et de repos, le mois de Septembre signifie reprise du travail, de la scolarité et des activités. La municipalité et les élus vont également reprendre leurs dossiers et continuer à travailler pour la commune, avec ses projets en cours ou en fin de réalisation : école, pluvial, maison du régisseur, reprise de la boulangerie, Parc Résidentiel de Loisirs, photovoltaïque, eau, modification du PLU, etc...)

Enfin, sous le contrôle et avec l'aide du Centre de Gestion du Var, la municipalité va recruter de nouveaux agents, en remplacement des départs volontaires de fonctionnaires vers d'autres horizons.

Denis LAVIGOGNE

Maire de Mazaugues

Coupe des platanes



Suite à la demande de la commune, en septembre 2014, renouvelée en juin 2015, auprès du pôle technique du Conseil Départemental, une expertise phytosanitaire a été effectuée en mars 2016 sur six platanes bordant la RD64 qui traverse la commune.

Le résultat de cette expertise a classé deux platanes comme étant dangereux sur le boulevard Lambert (risques importants de chutes de branches, voire rupture de tronc).

La direction du pôle technique du département a donc décidé d'abattre, à ses frais, ces deux platanes afin que ne se renouvelle pas le drame de Solliès-Toucas (une grosse branche s'était abattue sur une enfant qui malheureusement est décédée).

C'est avec une certaine mélancolie que nous avons assisté à la disparition de ces deux seigneurs de la route. Comme chantait Brassens « Auprès de mon arbre, je vivais heureux » oui mais j'ajouterai en danger.

La sécurité est à ce prix.....



Patrimoine

“Maison du Régisseur”

SOTTE I



Comme annoncé dans le précédent bulletin, le projet de rénovation et de réhabilitation de la Maison du Régisseur est réellement lancé.

Ainsi, le vendredi 28 juillet 2016, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes de Val d'Issole a retenu, à l'unanimité, le bureau d'architectes "Horizon" pour la définition et la conduite du projet.

La commune de Mazaugues devient le Maître d'ouvrage délégué de cette opération dont la CCVI est devenue Maître d'ouvrage en titre.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est rédigée et les dépenses liées à l'opération (Maîtrise d'œuvre, conception, réalisation et travaux) sont inscrites au budget de la CCVI.

La notification du marché de maîtrise d'œuvre est imminente, avec comme objectif l'obtention du permis de construire avant la fin de l'année 2016.

Rappel : Mazaugues vise la réalisation des travaux de restauration du bâtiment par une entreprise d'insertion professionnelle spécialisée dans la restauration du patrimoine. Cette condition préférentielle (mais non obligatoire) sera inscrite au cahier des charges de l'appel d'offres de travaux dédié aux entreprises.

NB : le terme de « restauration patrimoniale » signale la volonté claire et affichée de restaurer le bâtiment à l'identique de son état d'origine dans son aspect extérieur. Ceci dans la mesure du possible, mais en privilégiant les matériaux et techniques d'origine.

Associations

Asa des arrosants de Mazaugues

BILAN de la saison 2016



Fin mai 2016, le bureau d'études « BRL Ingénierie », mandaté par le Comité Rivière Carami/Issole, a effectué des mesures de débits sur les canaux d'arrosage des bassins versants du Carami et de l'Issole.

Les deux canaux de Mazaugues ont donc été visités. Une deuxième campagne de mesure aura lieu en automne.

Depuis fin juillet, des problèmes d'acheminement de l'eau se sont présentés sur les deux canaux.

Tout d'abord, à cause de la sécheresse et du niveau très bas des cours d'eau (d'où une directive de restriction des prélèvements d'eau émanant de la préfecture).

Mais aussi à cause du manque de civisme de certains propriétaires qui ne respectent pas le partage équitable de ce bien précieux qu'est l'eau !

Sur le plan du civisme aussi, rappelons qu'à la suite d'orages importants, la martelière de la prise d'eau du canal de Bloucaret doit être fermée pour empêcher les marnes blanches qui dévalent du cirque des Escarettes de se déposer et de boucher le canal.

La personne qui a emporté (puis ramené) cette martelière devrait y penser avant de faire passer son intérêt personnel au détriment de celui de tous et laisser les responsables du syndicat faire leur travail comme prévu dans le règlement de l'association.

Enfin, cette année, l'association doit faire face à un problème pour sa gestion financière et administrative : depuis la fermeture de la Trésorerie de La Roquebrussanne, c'est la Trésorerie de Brignoles qui gère la comptabilité des collectivités publiques de notre secteur.

Or, celle-ci exige la « dématérialisation » des écritures comptables, c'est à dire que tout doit désormais se faire par internet.

L'ASA, ne pouvant se financer le logiciel nécessaire, s'est donc retournée vers la mairie de Mazaugues et a passé une convention de mise à disposition d'un agent municipal moyennant une participation financière compensatoire en proportion des heures passées pour la gestion de l'ASA.

Pour des raisons techniques d'une part, et des raisons de transition et de formation du personnel d'autre part, cette procédure tarde à se mettre en place.

Cependant, les factures devraient pouvoir être envoyées durant cet automne 2016.

Et, dès 2017, tout redeviendra comme avant ! ?...

CCAS

Un départ et un retour

Amandine GAZO, qui a effectué un remplacement pendant trois ans dans notre commune, est partie vers de nouveaux horizons.

Nous avons apprécié sa gentillesse et son dévouement. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses futures attributions.

Fabienne BONHOMME a donc repris ses fonctions au CCAS. Pour la contacter : 04.94.86.67.36 ou f.bonhomme@mairie-mazaugues.org.

Pendant son absence, beaucoup de choses ont évolué, notamment en matière de gestion informatique. Nous lui souhaitons donc un bon retour et bon courage dans sa mise à niveau.

Bourse pour le permis de conduire

Le CCAS propose des aides pour les jeunes de moins de 25 ans et les femmes seules en recherche d'emploi.

Le montant versé dans le cadre de cette bourse sera de 600.00 €.

En échange de cette aide, il sera demandé une participation de 30h00 pour des travaux d'intérêt général.

La mairie a passé des conventions avec 2 auto-écoles : l'ECF de Brignoles et Fray Redon de Rocbaron.

Bourse pour le BAFA

Pour les jeunes désirant passer le BAFA, la même aide que pour le permis de conduire sera proposée aux mêmes conditions.

Remise des dictionnaires aux futurs collégiens



Le mois de juin sonne la fin de l'année scolaire.

M. GALLARDO et M. CHOUIAH, membres du CCAS de la commune de Mazaugues, ont remis aux élèves de CM2, en présence de leur instituteur M. BONETTO, le dictionnaire « Larousse Collège » (6^{ème} – 3^{ème}) avec carte « ACCE ».

Les enfants sont repartis ravis pour les grandes vacances d'été.

Associations

L'épicerie solidaire

ASSOCIATION SOLIDARITE DU VAL D'ISSOLE

En total désaccord avec la nouvelle orientation du "SECOURS POPULAIRE", l'ensemble des bénévoles a démissionné et a décidé la création d'une association qui correspondrait mieux aux attentes des familles en difficultés financières du Val d'Issole.

Après concertation avec les maires des huit communes de notre canton, ainsi qu'avec le président de la communauté de communes, et avec leur accord, nous avons donc déposé en préfecture les statuts de l'association "SOLIDARITE DU VAL D'ISSOLE".

QUI SOMMES NOUS ?



Notre association a pour but la création d'une épicerie solidaire située à Forcalqueiret et ayant pour objectifs :

- Lutter contre les exclusions, sans assistanat et dans le respect des personnes
- Lutter contre le gaspillage
- Apporter une aide alimentaire adaptée, diversifiée et de qualité moyennant une participation financière et/ou une participation bénévole
- Proposer un espace convivial d'accueil, d'écoute et d'échange pour recréer des liens sociaux
- Animer des ateliers de vie quotidienne

Nous avons signé une convention en partenariat avec "LECLERC Brignoles" et "SUPER U" de Rocharon afin de fournir un large choix aux familles défavorisées.

Chaque matin, notre équipe de bénévoles va récupérer des produits frais qui sont redistribués (actuellement le mardi et vendredi, de 10heures à midi).

A partir du 15 septembre, le local de distribution sera ouvert tous les jours.

Pour les personnes ayant des soucis de locomotion, un covoiturage peut être envisagé. Tous nos bénévoles sont à votre disposition, sans aucune discrimination. Leur but est de vous aider à surmonter vos ennuis quels qu'ils soient. Ils seront de bon conseil.

Nous serons présents au Forum des associations le 11 Septembre. N'hésitez pas à venir nous rencontrer afin que nous donnions une réponse à toutes vos questions.

Les représentants de l'association pour Mazaugues sont :

Jean Gazda et Henri Bussone. Ils sont à votre écoute et sauront vous conseiller.

Besoin de nous joindre ?

Contactez Madeleine FURTER, présidente de l'association

Tél.: 06.50.88.50.10

Courriel : madeleen972@hotmail.fr



LES Festivités de cet été III



Bonjour à tous,

Les festivités de l'été 2016 ont eu un grand succès avec trois points forts : le bal du 13 juillet, la fête de la St Christophe et le repas Aïoli du 7 août 2016. Ces fêtes traditionnelles sont importantes pour notre village. L'ensemble des bénévoles du C.O.F. se mobilisent chaque année pour vous proposer des animations diverses et variées.

Notre équipe : François, Manue, Isa, Eve, Sabrina, Johan, Pauline, Yaëlle, Stéphane et Benoit vous donne RDV très prochainement pour partager un moment festif ensemble.

Un grand merci à vous, Mazauguais, Mazauguaises, pour votre présence et participation.

Festivement.

Benoit GRAVIER
Président du Comité des Fêtes



VIVRE ENSEMBLE

L'été des jeunes aux Centre Social et Culturel Intercommunal Louis Flandin

Durant ces deux mois d'été, les jeunes du Val d'Issole ont pu découvrir et profiter pleinement des animations proposées par le secteur Jeunes du Centre Social et Culturel Intercommunal (CSCI).

Cette période a surtout été marquée par le départ de deux séjours dans les Georges du Verdon en juillet 2016.

Ce sont 7 jeunes de 11 à 14 ans, dont 2 Mazauguais, et 7 jeunes de 14 à 18 ans qui ont pris part à cette aventure.

Au programme : du rafting, de la randonnée aquatique, la visite d'une grotte, la baignade au Lac, le tout rythmé par la gestion du camping et de bons moments de convivialité et de bonne ambiance.

Sans oublier la découverte d'une activité bien connue des parents : *la préparation des repas* (qui, parfois, s'est révélée bien compliquée pour certains... !).

Durant le mois d'août, le secteur « Jeunes » a organisé, avec les jeunes, des activités toutes les semaines : des sorties à la journée ou à la demi-journée (*Aquasud et plage, accro-branche, paddle*), ainsi que de nombreuses autres animations.

Certains jeunes ont participé au rangement des locaux du Centre Social et Culturel à Néoules et à des petits travaux de bricolage.

Un stage de plongée sous-marine a été organisé, en partenariat avec l'association « L'assodusport » de Rocbaron, avec comme objectif le passage du premier niveau de plongée sous marine à la piscine de Garéoult. Il a permis de former 4 jeunes de plus de 14 ans.

Tout au long de l'année, vous pouvez découvrir nos animations lors des permanences du CSCI dans votre commune.



VIVRE ENSEMBLE

NUITS MUSICALES DE MAZAUGUES Saison 2016



La 31^{ème} édition des Nuits Musicales de Mazaugues s'est déroulée sous les meilleurs auspices, en grande partie grâce à l'équipe de bénévoles toujours aussi désireuse de faire gagner Mazaugues !

Le temps particulièrement clément a permis d'accueillir un public fidèle, comblé par ces belles soirées provençales. La programmation plus variées, récital de piano, musique de chambre, piano et récitant et chant lyrique, a pu satisfaire un public enthousiaste.

Ce festival, de par sa notoriété, a donné à notre village une partie de sa renommée dans le département et au-delà. Nous sommes heureux d'avoir reçu des élus Mazauguais et des représentants et Maires des différents villages alentours, qui témoignent de leur volonté d'encourager un festival de cette qualité dans leur « Communauté de commune » bientôt « Communauté d'Agglomération ».

L'aspect économique n'est pas à négliger et se mesure à la satisfaction des commerçants qui ont pu améliorer leur activité lors de ces soirées.

Nous saluons l'initiative municipale, soutenue par la Communauté de commune du Val D'Issole, d'avoir pour projet la réfection de la Maison du Régisseur au Théâtre de Verdure. Ces travaux d'aménagement permettront à des services et manifestations diverses, de recevoir artistes et public dans les meilleures conditions.

Annie Bouis





CCFF

APPEL AÛX Bénévoles

Hôtel de Ville
83136 MAZAUGUES
Tél./Fax : 04 94 59 13 43

Mes chers concitoyens,

La solidarité, l'entraide, la protection de notre patrimoine forestier, sont des valeurs que vous portez en vous, j'en suis persuadé.

Pendant l'été, les forêts de notre belle région tremblent, ainsi que ceux qui y habitent. Malgré le courage des sapeurs-pompiers, chaque année des milliers d'hectares brûlent. Des soldats du feu risquent leur vie et payent trop souvent un lourd tribut au feu.

La prévention est donc nécessaire. Les patrouilles de l'ONF sapeurs forestiers, les militaires de la gendarmerie et le pré positionnement des unités des sapeurs-pompiers ne suffisent pas.

Les unités des comités communaux des feux de forêt (CCFF), parcourent chaque année des milliers de kilomètres en patrouilles préventives dans notre département et sont reconnues d'utilité publique.

Le Comité Communal Feux de Forêt CCFF

La municipalité de Mazaugues a créé depuis plusieurs années un CCFF, équipé d'un véhicule d'intervention et servi par des bénévoles de la commune. Suite à des départs, ce groupe se trouve diminué : d'où mon appel au recrutement.

**Hommes et Femmes, jeunes et moins jeunes de plus de 16 ans, nous vous attendons.
Pour tous renseignements :**

CCFF :

Mr Patrick BOUTELET Président délégué CCFF 06 66 33 59 33

RCSC :

Mr Claude THEREYZOL Maire adjoint délégué sécurité 06 67 26 71 51

Denis LAVIGOGNE
Maire de Mazaugues

Aménagement forestier

Une intégration paysagère réussie III



Notre commune de Mazaugues est confrontée au stationnement anarchique dans ses espaces naturels. Ce problème est essentiellement lié aux activités de pleine nature qui s’y déroulent : balade et randonnée ; cueillette de champignons et autres ; courses d’orientation; chasse ; etc...

Ces pratiques et ces habitudes sont dommageables pour la préservation d’espaces naturels très ouverts, riches en biodiversité mais sensibles.

Aussi, en association avec l’ONF qui est confronté aux mêmes difficultés, un programme d’aménagement a été initié pour canaliser le stationnement le long des RD 95 et RD 64. Deux aires seront donc aménagées au titre de la commune et deux autres au titre de l’ONF.

Toutefois, ces aménagements ont été conçus de façon à ne pas porter atteinte au caractère naturel très marqué de ces espaces et de façon à en garder l’ambiance.

Pour cela, la commune s’est adjoint les services du bureau d’études de l’ONF afin de se garantir du parfait respect des contraintes réglementaires et environnementales.

De même, la conduite et la surveillance des travaux ont aussi été confiées à l’ONF, par délégation de maîtrise d’ouvrage.

Pour cette année 2016, un premier parking “communal” a été réalisé au lieu-dit “Virage de Blanchette”, en bordure de la route de la Sainte Baume. Il permet de juger de la qualité de réalisation et d’intégration au paysage.

Ordures ménagères

Dans le bulletin du mois de mai, on vous a annoncé une baisse de la TEOM (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères) qui passe de **16,05 à 13,50%**. Soit moins **2,55%**.

C'est une des rares fois que la TEOM fait un bon en arrière aussi significative.

Il y a plusieurs facteurs qui ont conduit à cette baisse, notamment le fait de toujours plus trier et de moins produire de déchets qui partent à l'enfouissement ou à l'incinération (moins 13 tonnes de déchets).

N'oublions pas qu'une taxe est appliquée sur chaque tonne produite (TGAP) **32,13 € HT**.

Donc, si nous voulons maîtriser cet impôt qu'est la TEOM, continuons à faire ces efforts qui sont :

- Le tri : emballages, verre, journaux, magazines et textiles.
- Fréquenter l'espace tri de La Roquebrussanne.
- Le compost pour ceux qui le peuvent.
- Et surtout être responsable, avec une pointe de civisme.

Grâce à tout ça, le compte interne de la commune au syndicat est en positif de **14716 €**

Cela nous permet d'investir dans l'achat de conteneurs individuels comme ça a été le cas pour une partie de l'avenue général de Gaulle et une partie du chemin de St Victor.

La commune continue sa politique de réduction de déchets en équipant, en conteneurs individuels, actuellement l'impass des Pins et plusieurs habitations de la route de Brignoles.

Afin de supprimer à long ou court terme le point noir du pont de la Lauve, la commune étudie l'équipement d'autres habitations en bacs individuels.

Tableau des collectes.

années	2014	2015
Ordures ménagères	280 tonnes	267 tonnes
encombrants	16 tonnes	11 tonnes
Emballages sélectifs	19 tonnes	20 tonnes
verre	24,5 tonnes	23,8 tonnes
Journaux magazines	19,5	14,3

Prix des simulations des dépenses 2016 :

- Prestation : collectes, transport, traitement, maintenance, lavage **90000 €**
- Fonctionnement des équipements mutualisés : **30000 €**
- Fonctionnement interne : **7000 €**
- Les annuités : **11500 €**

TOTAL 2016 :

138500 €

Ordures ménagères

Petit rappel de consignes de tri en vigueur depuis janvier 2012.



Le verre est un matériau qui est recyclable à 100% et indéfiniment. Chauffé à plus de 1500 degrés, il prend toutes les formes et redevient un emballage. Chaque tonne d'acier recyclée fait économiser une tonne de minerai de fer.

L'aluminium se recycle à 100% et à l'infini. Chaque tonne d'aluminium recyclée fait économiser 2,4 tonnes de minerai de bauxite.

Le carton se recycle une dizaine de fois. Chaque tonne de carton recyclée = 2,6 tonnes de bois économisées

Pour le plastique, chaque tonne de plastique recyclée fait économiser entre 600 et 800 Kilos de pétrole brut.

Et toujours

- journaux/magazines dans les colonnes bleues.
- Verre dans les colonnes vertes.
- Textiles dans les colonnes marron.

ENVIRONNEMENT

Ordures ménagères

Les jours de passage des ordures ménagères sont le **lundi, mercredi et samedi** (sauf certains individuels).

Le jour du passage des emballages (capot jaune) est le **mercredi**.

Si vous avez des cartons à jeter, déposez-les, si possible le mardi soir et surtout **ne pas les mettre dans les conteneurs à ordures ménagères** (capot gris !)

Collecte des encombrants : tous les **premiers lundis** de chaque mois. Inscrivez-vous en mairie ou apportez-les directement à l'espace tri de la Roquebrussanne: ouvert tous les jours y compris le dimanche matin. (Renseignements en mairie) 04 94 86 95 03.



Le SIVED avait lancé un concours de dessin à toutes les écoles primaires pour équiper les panneaux latéraux des camions de collectes sur le thème du tri.

Les deux dessins de l'école de Mazaugues ont été retenus.

Bravo et félicitations aux enseignants et surtout aux élèves de l'école de Mazaugues.

Voici le résultat.



Eau

Suite au problème survenu au mois de mai sur le réseau de distribution d'eau potable, la commune a entrepris une réflexion sur la mise en place d'une station de filtration. Ce qui améliorerait la qualité de l'eau.

Une eau bien filtrée renforce l'action du chlore et ainsi limite la contamination de l'eau par des bactéries.

L'eau du canal de Provence est une eau de surface et, contrairement à une eau souterraine, l'eau de surface est beaucoup plus chargée en turbidité.

Le plus important effet de la turbidité se caractérise par sa capacité à réduire l'efficacité de la désinfection donc du chlore. Ce sont des particules microscopiques en suspension qui font que le chlore ne joue plus son rôle de barrière immunitaire et s'affaiblit.

Dans le cas de la commune, en matière de chloration, il faut en tenir compte et augmenter le taux de chlore.

Le taux varie en fonction de la qualité de l'eau, de la turbidité, de l'état du réseau, du risque terroriste. Il peut aller jusqu'à 0,80mg/litre en sortie de bassin.

Notre taux se situe aux alentours de 0,60mg/litre en sortie de bassin et entre 0,08 et 0,25mg/litre selon les points de mesure.

Aux derniers prélèvements effectués par l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 28 juillet 2016, l'eau est propre à la consommation humaine.

Il y a plusieurs systèmes de filtration :

- La filtration à sable : identique à celle des piscines mais en plus gros. C'est le sable qui fait office de filtre.
- La filtration à tamis: comme son nom l'indique, c'est un tamis qui filtre et retient toutes les particules en suspension.

Pour être allé visiter la station de filtration et de chloration de Pourcieux qui doit être mise en service prochainement, j'ai constaté qu'elle est en demande de débit identique à celle de Mazaugues, soit 10 litres/seconde.

Son local mesure environ 40m² avec une hauteur de 3,5 mètres. En comparaison, un filtre à sable mesure 3 mètres de haut avec un diamètre d'environ 2,5 mètres, pour un coût de 40 000 €.

Nous étudions plusieurs solutions techniques et toutes les possibilités de réduire les coûts.

- Filtrer et chlorer directement au château (sachant qu'il n'y a pas d'électricité et que l'estimation faite par ERDF est d'environ 100 000 €) ou alimenter le château par du photovoltaïque couplé avec un générateur fioul (estimation 40 000 €)
- Rajouter la filtration à la station de chloration où sont les pompes du canal de Provence, avec l'accord bien sûr de la SCP. Mais là, d'autres contraintes peuvent se dévoiler.

Dans tous les cas, des études seront faites et validées par l'ARS.

Malheureusement, dans les années à venir, il va falloir s'attendre à une augmentation du prix de l'eau. Décision que j'assumerai et justifierai puisque il s'agira d'améliorer la qualité de l'eau.

La contrainte de normes, de responsabilité et l'intérêt de tous les Mazauguais et Mazauguaises font que cela nous oblige à réaliser une amélioration de la qualité de l'eau potable.

Jean-Luc CASSINOTO

État civil

NAISSANCES:

- LEAO FERREIRA Lisandro Fernand est né le 14 juin 2016
- TAISNE Juline Thomane est née le 07 août 2016



Lisandro

Nous souhaitons la bienvenue à tous ces petits bouts.

MARIAGES:



Ils se sont unis à Mazaugues :

- HUNZIKER Olivier et RIZZOLATTI Sophie le 29 mai 2016
- ALMERO Rafael et GALARDO Patricia le 6 août 2016
- BEOLETTO Alex et VANDENBERGHE Evelyne le 13 août 2016.

Nous souhaitons tous nos vœux de bonheur aux mariés.

BAPTEMES CIVILS :

- FERRY Lou le 16 juillet 2016
- MEYER Lilian le 13 août 2016
- BLANCHOT Paolo le 13 août 2016
- BLANCHOT Laurys le 13 août 2016



DECES:

Ils nous ont quittés :



- CASTRO épouse COUESNON Josette, le 10 octobre 2015
- BOUIS Daniel, le 13 janvier 2016
- PIOGER Albert, le 27 janvier 2016
- LEANDRI épouse BOSQUAIN Simone, le 2 mai 2016
- MANESCHI épouse BIHLER Yvonne, le 17 juin 2016
- AYLIES épouse GARRIGOU Lucile, le 30 juin 2016
- SALABELLE Mathieu, le 2 août 2016

Nous les regrettons et renouvelons nos plus sincères condoléances aux familles.

DU CHANGEMENT DANS LA MAIRIE

ARRIVEE D'UN NOUVEAU POLICIER MUNICIPAL

Le 25 Juillet 2016, Monsieur Grégory DEVIENNE a pris ses fonctions de Policier Municipal à Mazaugues. Nous lui souhaitons toute la réussite dans ses futures missions, l'assurant de notre soutien total. Le policier Municipal fait partie de la communauté, il est au service des Mazauguais, je vous demande de lui réserver bon accueil.



DEPARTS DE LA MAIRIE DE MAZAUGUES

Trois agents de la commune de Mazaugues ont choisi d'autres horizons professionnels, de façon volontaire, et je les félicite.

En effet il est toujours enrichissant de connaître d'autres structures, d'autres environnements. L'administration fonctionnera toujours quelque soit les mouvements de personnel.

Monsieur VACARELLA Frédéric a pris ses fonctions à la Police Municipale de Rocbaron

Notre ancien Policier Municipal a choisi la commune de Rocbaron. En effet 8 années passées au sein de notre collectivité lui ont permis d'approfondir ses connaissances, de parfaire ses acquis dans des domaines aussi variés que l'Urbanisme, la police de l'environnement et bien d'autres. Ayant fait le tour de toutes ces compétences, il était normal pour ce policier de se tourner vers une structure plus importante.

Madame RIOU Virginie a fait valoir son droit à mutation pour la commune du Val.

Recrutée en septembre 2003 au poste d'agent de développement du Patrimoine ; elle a été nommée adjoint administratif en juin 2005. L'année 2014 a vu la réussite de ce fonctionnaire au concours de technicien (Cat B). La commune dans une certaine mesure a participé au succès de cet agent en facilitant les périodes de stages ou de formations. Mais le résultat appartient au lauréat du concours. Madame RIOU envisage un examen professionnel supérieur que seule une collectivité importante peut supporter. Nous souhaitons toute la réussite à Madame RIOU dans ses futures fonctions.

Madame BAGNIS Sylvie est mutée à sa demande à la Mairie de Solliès-Toucas à compter du 1^{er} septembre 2016

Madame BAGNIS Sylvie était employée en qualité d'adjoint administratif Principal de 1^{er} classe à la mairie de Mazaugues et s'occupait plus particulièrement de l'Urbanisme, les élections, L'état civil, l'eau, le péri scolaire. Son souhait de mutation a été exaucé, elle prendra ses fonctions le 1^{er} septembre en Mairie de Solliès Toucas.

Nous souhaitons beaucoup de réussite et une rapide adaptation à ces trois fonctionnaires dans leurs nouvelles fonctions.

Urbanisme

Des modifications du plu soumises

à enquête publique



Le document du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols de notre commune est un outil qui n'est pas figé dans le temps.

Trois procédures de changement sont prévues par la loi :

- La modification simplifiée : pas de concertation des Personnes Publiques Associées (Etat ; chambres consulaires ; etc...) ; pas d'enquête publique.
- La modification : pas de concertation des PPA ; mais enquête publique.
- La révision : concertation des PPA et enquête publique.

Concernant notre PLU actuel, des modifications touchant à son contenu sont rendues nécessaires pour des adaptations réglementaires.

Ces modifications sont présentées dans les pages suivantes de ce bulletin municipal de septembre 2016.

Une enquête d'utilité publique aura donc lieu du 01 septembre au 03 octobre 2016.

Le commissaire enquêteur sera à disposition du public, en mairie, selon le calendrier suivant :

- Jeudi 01 septembre : 9h00 – 11 h00
- Mardi 06 septembre : 13h30 – 16h00
- Mercredi 14 septembre : 9h00 – 11h00
- Jeudi 22 septembre : 13h30 – 16h00
- Mardi 27 septembre : 9h00 – 11h00
- Lundi 03 octobre : 13h30 – 16h00

Les documents sont consultables en mairie et sur le site internet de la mairie :

<http://www.mairie-mazaugues.fr/>

MODIFICATIONS DU PLU

Préambule

La commune de Mazaugues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 18 février 2015. Par délibération en date du 31 août 2015, la commune a initié la mise en œuvre d'une procédure de modification de ce document, principalement pour des adaptations réglementaires. Le champ procédural de la modification est encadré par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le Maire initie la procédure de modification du PLU. Le dossier de modification est soumis à enquête publique par arrêté municipal. Il est au préalable notifié aux personnes publiques associées listées dans l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. En l'espèce :

- au Préfet du Var, aux Présidents du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental du Var, au Président de la Communauté de Communes du Val d'Issole, au Président du SCOT de la Provence Verte, aux représentants des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture), aux communes limitrophes.

Le dossier de modification apportant des évolutions réglementaires au sein de la zone agricole et de la zone naturelle, le dossier est en outre soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le dossier de modification a fait l'objet :- d'un avis de la Chambre d'Agriculture en date du 9 mars 2016, d'un avis du Préfet du Var en date du 25 mars 2016, d'un avis de la CDPENAF en date du 13 mai 2016.

Ces différents avis appelant des modifications à apporter au projet de modification, le présent dossier a intégré des évolutions afin de prendre en considération les avis rendus.

Après réception du rapport du commissaire enquêteur, le projet de modification est destiné à être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

La délibération qui approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : - affichage pendant un mois en mairie ;

- mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

1. Modifications réglementaires.

1.1. Question de l'extension des constructions à usage d'habitation en zone agricole et naturelle.

La question de l'extension des constructions à usage d'habitation a connu d'importantes évolutions législatives au cours des dernières années. Initialement interdites en zone agricole par la loi SRU et en zone naturelle par la loi Grenelle, elles ont été rendues possibles par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt reprise au travers du nouvel article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, article qui précise :

«Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.»

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime».

Les extensions des constructions à usage d'habitation et l'aménagement d'annexes sont donc aujourd'hui possibles sous réserve :

- de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, que le règlement précise les conditions de ces extensions afin d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Afin d'autoriser ces extensions et ces annexes, le règlement du PLU est donc modifié en zone agricole et en zone naturelle. Sont modifiés :

- les articles A2 et N2 auxquels il est rajouté un alinéa précisant que sont autorisées les extensions des constructions à usage d'habitation légalement existantes et de leurs annexes, à la condition que ces constructions disposent déjà d'une superficie de plancher de 50m², que ces extensions soient limitées à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et dans une limite de 250m² de surface de plancher, qu'elle ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, et que soient prises toutes les dispositions pour assurer la protection de ces constructions contre le risque feu de forêt (périmètres de débroussaillage).

Les annexes sont limitées à 60 m² et doivent être situées dans un rayon de 20 mètres autour des constructions à usage d'habitation. Les articles A8 et N8 relatifs à l'emprise au sol des constructions sont complétés afin de préciser que l'emprise au sol des éventuelles extensions des constructions à usage d'habitation légalement existantes et de leurs annexes est limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. Les articles A9 et N9 relatifs à la hauteur des constructions sont complétés afin de préciser que la hauteur des constructions annexes est limitée à 3,5 mètres.

Il est également à noter que la notion de bâtiment annexe est définie dans les dispositions générales du règlement d'urbanisme qui précisent que constitue une annexe un bâtiment ou une partie de bâtiment dont l'usage ne peut être qu'accessoire à celui de la construction principale régulièrement autorisée dans la zone (liste d'exemples non exhaustive : abris bois, abris de jardin, locaux piscines, locaux techniques, préau, abris ou garage pour véhicules et vélos

1.2. Question des annexes en zone Nh

Le PLU approuvé, avait opté pour un reclassement des anciennes zones NB du POS en sous-secteur Nh au sein desquels n'étaient plus autorisées de nouvelles constructions à usage d'habitations mais uniquement l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLU. Cette extension était limitée par le PLU approuvé à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, et dans une limite de 250m² de surface de plancher. Toutefois, le règlement du PLU approuvé n'avait rien précisé en ce qui concerne la superficie des annexes à ces constructions. Afin de corriger cet oubli, le règlement est modifié afin de préciser que les annexes sont limitées à 60m² et qu'elles doivent être implantées à moins de 20 mètres des constructions à usage d'habitation.

1.3. Question de la hauteur en zone Np

La zone Np correspond aux secteurs existant ou de projet en matière de production d'énergie photovoltaïque. Dans ces secteurs spécifiques, l'article 9 du règlement relatif à la règle de hauteur des constructions avait limité la hauteur à 2,5 m pour les structures photovoltaïques, mais avait omis de réglementer la hauteur des bâtiments techniques d'accompagnement. Afin de corriger cette omission, l'article N9 est modifié afin qu'il soit précisé que dans le secteur Np, la hauteur des bâtiments techniques d'accompagnement est limitée à 4 mètres.

1.4. Question de la réglementation des portails

Le PLU approuvé, avait réglementé l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques mais avait omis de réglementer l'implantation des portails. Pour corriger cette omission, le règlement de l'article 5 des zones urbaines est modifié par le rajout d'un alinéa précisant : «Les portails en bordure des voies ouvertes à la circulation publique et permettant l'accès aux constructions doivent être implantés en respectant un retrait minimal de 2,50 m par rapport à l'alignement existant ou prévu.»

Cette nouvelle disposition réglementaire a notamment pour objet de permettre un stationnement momentané devant le portail des constructions sans empiéter significativement sur les voies publiques.

1.5. Règlementation des clôtures

L'article 10 de toutes les zones du PLU renseignait déjà des dispositions réglementaires en matière de clôtures. Ces dispositions sont complétées par la présente modification par un alinéa précisant que les clôtures sont autorisées dès lors qu'il existe une construction ayant une existence légale sur l'unité foncière.

2. Modifications apportées au zonage du PLU

2.1. Modification des limites entre la zone UA et le secteur UAa

La zone UA du PLU correspond aux espaces de centralité du village historique et de ses extensions récentes. Au sein de cette zone, le PLU approuvé avait créé un secteur UAa correspondant à l'opération d'habitat «les Micocouliers». Toutefois, deux constructions (la maison du régisseur et le musée de la glace) avaient par erreur été intégrées dans ce secteur UAa. Afin de corriger cette erreur, le zonage est modifié afin de raccrocher ces deux constructions au zonage UA.



Extrait PLU approuvé



Extrait PLU modifié modification

2.2. Modification du zonage UD

Dans le PLU approuvé, la zone UD correspond aux terrains communaux du secteur Nougueirède / La Grande Vigne. Elle comprend un secteur UDa destiné à l'accueil de constructions touristiques et d'hébergement de plein air, et un secteur UDb réservé aux équipements publics, en l'occurrence le terrain de sport et la station d'épuration. Au regard du projet opérationnel de mise en œuvre du camping, il apparaît nécessaire de modifier les limites entre ces différents sous secteurs en étendant le zonage UDa au détriment du zonage UDb sur l'emprise foncière du terrain de sport, et en redéfinissant plus précisément le zonage autour de la station d'épuration.

Par ailleurs, le PLU approuvé avait défini sur ce secteur une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui avait été élaborée sur la base du projet tel qu'il était alors défini. Le programme défini par le nouveau porteur de projet ayant évolué significativement, cette OAP est supprimée via la présente modification du PLU.



Extrait PLU approuvé



Extrait PLU modifié

DEPARTEMENT DU VAR



MAIRIE
DE
MAZAUGUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Arrêté n° 2016-44 du 10 août 2016

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 2013-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique
Vu la délibération du conseil municipal de Mazaugues en date du 18/02/2015 approuvant le PLU
Vu le projet de modification n° 1 du PLU, approuvé par délibération du conseil municipal le 31/08/2015
Vu l'ordonnance en date du 5 février 2016 de Mr Le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant M. André Laloyaux, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Emilien Sauvat en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Arrête :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mazaugues. Au terme de cette enquête publique, cette modification est destinée à être approuvée par le Conseil Municipal.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du Jeudi 01 septembre au lundi 03 octobre inclus.

Article 3 :

Monsieur André Laloyaux, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 4 :

Monsieur Emilien Sauvat a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 5 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en Mairie de Mazaugues pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre déposé à cet effet.

Article 6 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mr. André Laloyaux, Commissaire Enquêteur
Enquête publique modification N° 1 du PLU
Mairie de Mazaugues
46, boulevard Lambert
83136 MAZAUGUES

Article 7 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie de Mazaugues aux jours et heures suivants :

- Jeudi 01 septembre de 9h00 à 11h00
- Mardi 06 septembre de 13h30 à 16h00
- Mercredi 14 septembre de 9h00 à 11h00
- Jeudi 22 septembre de 13h30 à 16h00
- Mardi 27 septembre de 9h00 à 11h00
- Lundi 03 octobre de 13h30 à 16h00

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la Commune de Mazaugues le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Mazaugues aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mazaugues. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 :

Amplication du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.



BLOC NOTE

Événements

SEPTEMBRE :

Samedi 3 Septembre 2016

La Mairie de Mazaugues, en partenariat avec l'« Association Classique & Jazz » et le traiteur « La Mazaugaise », propose un Dîner-Spectacle au Théâtre de Verdure le 3 Septembre 2016.

L'accueil pour le dîner se fera à partir de 19h00. Le spectacle musical débutera à 20h30. Le menu est consultable sur la page facebook « La Mazaugaise » ou au 06.13.09.23.46.

Le spectacle musical, d'après une idée originale du duo vintage Velvet Rose, en collaboration avec le comédien Luca Bozzi, racontera sur un ton à la fois comique et touchant les périples de trois artistes à la conquête de leurs rêves (informations sur le spectacle www.velvetrose.fr ou au 06.37.33.45.28)

Réservation obligatoire avant le 31 Août au 06.13.09.23.46.

Places limitées. Prix du dîner : 25€ par personne, boissons incluses. Menu enfant : 15€. Spectacle musical offert par la Mairie de Mazaugues. Parking à proximité. Petite laine à prévoir (extérieur)



Dimanche 4 Septembre 2016

Atelier Théâtre « La Commedia dell'Arte » de 14h à 18h Salle des Fêtes Place Pedeau. L'« Association Classique & Jazz » organise un atelier de théâtre sur le thème « Découvrir les masques et les attitudes des personnages de la Commedia dell'Arte ». Dirigé par Luca Bozzi, il aura lieu le Dimanche 4 Septembre 2016 de 14h à 18h à la Salle des Fêtes de Mazaugues (place Pedeau). Le comédien professionnel, italien de surcroît, fera une présentation historique des masques de la Commedia dell'Arte, décrira les caractéristiques corporelles et émotionnelles de chaque personnage et proposera des exercices d'improvisation en groupe et des petites scènes comiques.

Niveau débutant avancé. Places limitées. Inscription obligatoire au 06.37.33.45.28 Tarifs : Adhérents : participants 25€, auditeurs 10€ - Non Adhérents : participants 30€, auditeurs 15€ Parking à proximité. Un rafraîchissement sera offert durant la séance.

Association Classique & Jazz



Dimanche 11 septembre

Forum des associations de 12h à 18h Salle des Fêtes - Place Pedeau

Samedi 17 septembre

Sardinade Organisée par l'association Castel Maugo Renseignements : 06 50 78 80 52

BLOC NOTE

Évènements

SEPTEMBRE:



2016

Le 29 juillet le feu d'artifice a été annulé par un arrêté préfectoral, risques sévères incendie.

Monsieur le Maire a décidé de reporter le spectacle pyrotechnique organisé

Par la Municipalité

Au Samedi

17 SEPTEMBRE à 22 heures

Lieu-dit le Grand JAS

Samedi 17 septembre

Feu d'artifice à 22h00

Lieu-dit le

Grand JAS avec repas

17 Septembre 2016

MAZAUGUES, au Stade

A l'occasion du feu d'artifice

A 20 h : Repas

Apéro
Petits farcis provençaux
Riz
Ile flottante
Café
Vin



12 €

Par le traiteur "La Mazaugaise"

Infos et Réca : 06.64.00.56.75
Organisé par le Comité des Fêtes

A 22h30 :

Bal avec DJ
" Les boules à zéro "

Buvette sur place



Virades de l'Espoir :

Vendredi 23 septembre

Bal des virades 21h00 Salle des Fêtes – Groupe
« Lei Ginesti » entrée 5€ minimum au profit de l'association
de lutte contre la Mucoviscidose

Samedi 24 septembre

Loto à 19h30 Salle des Fêtes – Place Pedeau

Dimanche 25 septembre

Repas sur l'esplanade du jeu de boules avec animation
Renseignements : La Mazaugaise 06 13 09 23 46 Devant la Salle des Fêtes



NOVEMBRE:

Vendredi 11 novembre

Cérémonie du 11 novembre
11h rassemblement devant la mairie
11h15 départ vers le monument aux morts.
Dépôt de la gerbe et vin d'honneur dans la cour de l'ancienne école

BLOC NOTE

Les numéros utiles

LA MAIRIE DE MAZAUGUES

L'accueil de la mairie est ouvert au public le :

Lundi et Jeudi : 13h30 – 16h00

Mardi – Vendredi – Samedi : 9h00 – 11h00

Mercredi : 9h00 – 11h00 / 13h30 – 16h00

Fermée le 1^{er} samedi de chaque mois

Tél : 04.94.86.95.03

Fax : 04.94.86.82.12

LES ENCOMBRANTS

Ramassage des « monstres »

Le 1^{er} Lundi de chaque mois

(S'inscrire en Mairie au préalable)

LA POSTE

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Samedi : 9h00 – 11h15

Tél : 04.94.37.26.04

ASSISTANTE SOCIALE

Permanences à la Mairie 3^{ème} Jeudi de chaque mois.

Pour prendre rendez-vous avec l'assistante sociale, **Mme Séverine MARTINEZ**,

Contactez le : 04.83.95.42.30

ASSOCIATION AIDE ET SERVICE A DOMICILE

Siège social : 35 Bis Grand'Rue –

83136 MEOUNES

Tél : 04.94.33.97.51

Permanence le 1^{er} mardi matin du mois

FOURRIERE MUNICIPALE CONVENTIONNEE

« IDENTITE CANINE » à Garéoult

Tél : 04.94.04.89.33

PHARMACIE DE GARDE

Numéro du standard d'appel d'urgence : 3237

C.C.A.S (Centre communal d'actions sociales)

Mme Fabienne BONHOMME

Permanences mardi matin 9h 11h et jeudi après midi 13h30 16h. Pour les urgences : venir pendant les horaires de la mairie.

Tél : 04.94.86.67.36

GENDARMERIE NATIONALE BRIGADE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Tél : 04.98.05.22.70 ou 17

URGENCE

Pompiers : 18

Samu : 15

SECOURS POPULAIRE Forcalqueiret

13 Avenue de la Libération

Tél : 09.80.94.19.18 ou 06.50.88.50.10

EPICERIE SOLIDAIRE Forcalqueiret

Pour tous renseignements Tél : 06.50.88.50.10

LES RESTAURANTS DU CŒUR Brignoles

Pour tous renseignements Tél : 04.94.69.58.75

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Il reçoit pour le canton en Mairie de la Roquebrussanne :

Le samedi matin sur rendez-vous de 9h à 12h

Tél : 04.94.37.00.90

ORDRE DES AVOCATS

Consultations gratuites d'avocats :

Antenne de Justice, 4 avenue Foch, BRIGNOLES

Les mercredis de 9h à 12h

Pour renseignements Tél : 04.98.05.93.81

DECHETERIE/ESPACES TRIS LA

ROQUEBRUSSANNE : LE LOOURON

Route de Néoules

Tél : 04.98.05.06.97



SEPTEMBRE 2016 / bulletin d'information publié par la Municipalité de Mazaugues.

Rédaction, photo, conception graphique (sauf mention contraire) Impression et distribution :

Mairie de Mazaugues
46 boulevard Lambert
83136 MAZAUGUES

Téléphone : 04 94 86 95 03 Fax : 04 94 86 82 12

Courriel : accueil@mairie-mazaugues.org

Site : www.mairie-mazaugues.fr